

N° D'ÉPREUVE :

DATE :

LIEU :

NOM DE L'ASSOCIATION UFOLEP :

N° D'AFFILIATION :

ORGANISATEUR TECHNIQUE :

E-MAIL :

TELEPHONE :

REGLEMENT PARTICULIER 2018

MOTOCROSS COURSE SUR PRAIRIE MOBCROSS *(cocher l'activité concernée)*

PREAMBULE

Suite au [décret du 09 août 2017](#) et à [l'arrêté du 24 novembre 2017](#) qui modifient le régime de déclaration des manifestations sportives, l'UFOLEP va mettre en place une procédure permettant de contrôler l'organisation des courses qui se déroulent sous son égide. En effet, afin de garantir la sécurité des pratiquants et des spectateurs, et conformément à la convention signée entre l'UFOLEP et la FFM, un visa numéroté sera délivré à l'organisateur certifiant que la liste des points à contrôler a bien été respectée.



EN L'ABSENCE DE VISA FEDERAL, LA COURSE NE POURRA ETRE ORGANISEE SOUS L'EGIDE DE L'UFOLEP

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, aux réglementations sportives UFOLEP, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

PROCEDURE

L'organisateur envoie le dossier complet d'organisation pour avis au comité UFOLEP avec le règlement particulier signé.



Le comité Départemental UFOLEP vérifie l'ensemble du dossier et le valide en signant le règlement particulier et transmet numériquement à l'adresse mail : visacourse@ufolep.org toutes les pièces à l'UFOLEP nationale qui délivre alors un visa à l'organisateur.



Le comité départemental renvoie le dossier complet en Préfecture avec le visa qui vaut agrément fédéral.

Article 1 : Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. L'attestation d'assurance est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 : Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) doit être annexée au présent règlement.

Directeur de course : Licence :
Président du Jury : Licence :
Commissaire technique responsable : Licence :
Responsable du chronométrage :

Article 3 : Catégories & Engagements

Catégorie	Age Mini	Age Maxi	Cylindrée	Tarif & Description

Engagements			
Date début		Date fin	
https://inscriptions.ufolep.org	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/> NON
Nom du responsable			

Chronométrage	
Manuel	<input type="checkbox"/>
Electronique	<input type="checkbox"/>
Location Transpondeur	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tarif	

Article 4 : Contrôles administratifs et techniques

Les pilotes et officiels doivent être titulaires d'une licence annuelle UFOLEP sports mécaniques moto en cours de validité.

Les pilotes sont en possession d'un passeport qui atteste de la conformité de la machine et du bon comportement du pilote.

L'épreuve est ouverte à des pilotes titulaires d'une licence à la manifestation (inscription en ligne obligatoire minimum 3 jours avant la manifestation) :

OUI NON

Cette mesure est réservée aux organisateurs souscrivant un contrat d'assurance VTM auprès de l'assureur de la fédération UFOLEP (L'APAC)

Tarif en vigueur : 60 € + frais d'engagement. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins de 1 an et leur CASM.

Pour plus d'informations : [Télécharger le cahier des charges 2018 des licences à la manifestation](#)

[moto UFOLEP.](#)

Aucune licence à la manifestation ne pourra être délivrée sur place.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence UFOLEP de la saison en cours ainsi que son CASM.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 : Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical :

Nombre de secouristes :

Nombre d'ambulance(s) :

Nom de l'organisme :

Hôpital le plus proche :

Temps de trajet (en min) :

Article 6 : Le site de pratique

Accès

Nom du site :

Adresse :

Caractéristiques

Date d'homologation :

Longueur du circuit :

Largeur minimum de la piste :

Largeur de la grille :

Capacité Solo

Capacité Side/Quad

Essais :

Essais :

Longueur ligne de départ :

Course :

Course :

Nombre de commissaires :



Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa de l'association :

Visa du comité :

Visa de l'UFOLEP nationale :

Date :

Date :

Date :